



Salle de repos ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 janvier 2004

Je travaille dans un bureau de poste dont la salle de repos est séparée en 2. Une partie fumeurs et une partie enfumés (non-fumeurs !!!). Un extracteur de fumées tente, tant bien que mal, d'expulser la fumée au dehors, mais les fumeurs ne veulent pas reconnaître les droits des non-fumeurs. Quelle est la réponse de la loi au regard de cet état de fait ? L'employeur ne doit-il pas mettre tout en oeuvre pour faire cesser ces pratiques ?

Merci de m'apporter une réponse.

Réponse :

Si la salle de repos est telle que vous la décrivez, c'est votre employeur qui est doublement en infraction, pour ventilation non conforme et pour le fait de réserver aux fumeurs un espace non conforme aux prescriptions de la loi.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.